



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 62367

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la compensation financière du transfert de la gestion du revenu minimum d'insertion (RMI) aux départements. Selon l'Observatoire de la décentralisation, le coût total du RMI s'est élevé à 5,36 milliards d'euros en 2004 alors que la compensation par l'État, calculée d'après les dépenses de l'année 2003, s'élève à 4,94 milliards d'euros. Il lui demande si, en application du principe constitutionnel de compensation financière, l'État a l'intention de compenser à l'euro près le coût réel du RMI transféré en 2004.

Texte de la réponse

L'article 2 de la loi de finances rectificative n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 prévoit l'affectation aux départements de 457 millions d'euros, correspondant à l'écart entre les dépenses de RMI et de RMA exécutées par les départements en 2004 et le droit à compensation. Cette disposition traduit l'engagement pris par le Premier ministre en mars dernier. Il s'agit d'un abondement exceptionnel, financé sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers revenant à l'État. Sans être lié en droit par le principe ou le montant de cet abondement, le Gouvernement a souhaité tenir compte des difficultés de trésorerie des départements constatées à l'occasion de la décentralisation du RMI et de la progression rapide en 2004 du nombre d'allocataires de ce revenu. Le versement comptable sera effectué au profit des départements en janvier 2006.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62367

Rubrique : État

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3618

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1270